

Rapport de la commission de la cohésion sociale chargée d'examiner la motion du 12 mars 2008 de Mmes Maria Casares et Marie-France Spielmann, renvoyée en commission le 25 novembre 2008, intitulée: «Renouvelons le crédit de 300 000 francs permettant de venir en aide à de jeunes requérants en formation».

Rapport de Mme Sandrine Burger.

La commission de la cohésion sociale s'est réunie les 4 décembre 2008, 15, 29 janvier, 5 février et 28 mai 2009, sous la présidence de Mme Martine Sumi, pour étudier cette motion. Les notes de séance ont été prises par Mme Marta Wesolowska, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'adoption, le 11 octobre 2000, de la motion M-108 demandant au Conseil administratif d'ouvrir un nouveau crédit de 300 000 francs au bénéfice de l'ex-«Fonds bosniaque», en élargissant le cercle des jeunes susceptibles d'en bénéficier;
- le vote, le 25 juin 2001, de la proposition PR-129 dotant une commission ad hoc d'un fonds de 300 000 francs;
- le bon fonctionnement de la commission de préavis d'attribution en faveur des jeunes requérants d'asile (ou autres) en formation, gérée par le Service social de la Ville, qui a permis à bon nombre de jeunes soit de terminer une formation à Genève avant de retourner chez eux, soit de partir avec une aide pour s'installer professionnellement dans leur pays;
- la permanence de situation de jeunes susceptibles de bénéficier de ce type d'aide;
- la nécessité de renouveler le crédit de 300 000 francs, afin de permettre à la commission ad hoc de poursuivre son mandat,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- demander à la commission de préavis d'attribution en faveur des jeunes requérants d'asile (ou autres) en formation de fournir au Conseil municipal un rapport d'activité détaillé;

- présenter au Conseil municipal un projet d'arrêté dotant la commission de préavis d'attribution d'un nouveau crédit de 300 000 francs.

Séance du 4 décembre 2008

Audition des motionnaires, Mmes Maria Casares et Marie-France Spielmann

Mme Casares explique que son groupe a déposé cette motion pour renflouer le fonds de 300 000 francs (pas épuisé mais presque) qui avait été créé au début des années 2000 suite au vote de la motion M-108. Cette motion avait été acceptée par le Conseil municipal afin de permettre à des enfants de requérants d'asile (au départ, essentiellement des Bosniaques, puis de tous horizons) de terminer leurs études en Suisse, malgré le refoulement de leurs parents dû à une modification de la loi sur les étrangers.

Lors de sa réflexion sur le sujet, continue Mme Casares, le groupe A gauche toute! a voulu élargir le sujet aux jeunes en rupture, de manière plus globale, s'intéressant notamment à la problématique des jeunes en situation irrégulière qui peuvent suivre la scolarité à Genève, mais qui n'ont pas accès aux apprentissage car ceux-ci nécessitent un contrat de travail. Un groupe de réflexion, en collaboration avec MM. Tornare et Mugny, a ainsi été créé pour approfondir la réflexion. Celui-ci n'ayant pas réussi à trouver d'accord, c'est maintenant au Conseil municipal de réfléchir au renouvellement du fonds et à son éventuelle ouverture à d'autres catégories de jeunes ou pas.

Durant la discussion qui a suivi, différents points ont émergé:

- la nécessité de se procurer le rapport de gestion du fonds;
- le nombre de jeunes concernés par le fonds semble avoir diminué;
- la nécessité de se pencher sur le cas des jeunes sans papiers (venus à l'époque pour suivre leurs mères);
- éviter les doublons avec ce qui se fait déjà au sein du département de M. Tornare pour les jeunes en rupture.

Séance du 15 janvier 2009

Audition de M. Philippe Schneider, collaborateur social au Service des classes d'accueil et d'insertion (SCAI), en lieu et place de M. Jacques Mino, qui n'est pas disponible et qui a recommandé M. Schneider

Invité à remplacer M. Mino, M. Schneider commence par préciser que, ne faisant pas directement partie du comité gérant le fonds, il est là pour donner un avis externe. Lui-même est conseiller d'accueil au SCAI et, en tant que tel, il a eu à faire des demandes d'aide au fonds pour certains jeunes.

M. Schneider explique aux commissaires que le SCAI fait office de dixième degré de la scolarité obligatoire pour des jeunes en échec scolaire. Dans ce cadre, il a parfois eu à faire des demandes au fonds d'aide pour jeunes requérants, et les jeunes sont ensuite partis faire des formations ailleurs. Il donne quelques exemples aux commissaires, comme le cas d'un jeune Kosovar qui a pu suivre un apprentissage en

carrosserie grâce au fonds avant de retourner au Kosovo, comme cela avait été prévu dans l'accord.

M. Schneider précise que, une fois qu'il a obtenu l'aide nécessaire, en général, il perd la trace des jeunes, qui s'en vont faire leur formation en dehors du SCAI. Il relève que la personne la mieux placée pour parler de ces jeunes serait M. Ducrest de l'Office cantonal de la population, car aucun projet d'aide du fonds ne peut être concrétisé sans son accord.

En ce qui concerne le fonds lui-même, M. Schneider rappelle que celui-ci avait à la base été créé pour des jeunes requérants bosniaques et que plusieurs familles avaient pu en profiter. La guerre terminée en Bosnie, le fonds a été ouvert aux jeunes requérants en formation avant d'être encore élargi à des jeunes en situation dite «spéciale» ou «grise», c'est-à-dire des jeunes dans une situation si particulière ou délicate qu'ils ne peuvent être pris en charge par aucune autre structure d'aide. Parmi ces derniers, on retrouve souvent des familles forcées de rentrer au pays, dont les enfants ont pu, grâce au fonds, terminer leur formation en Suisse et retourner chez eux avec une formation en poche.

Suite à une question d'un commissaire, M. Schneider explique que, en aucun cas, les sommes allouées par le fonds ne servent pour les frais de scolarité. L'argent sert à aider les jeunes dans leur quotidien. Il s'agit de couvrir des frais à long terme comme l'assurance maladie, le logement, etc. Cela représente environ 20 000 francs par jeune et par année.

Pour toutes ces raisons, M. Schneider estime que la motion qui propose de renflouer le fonds est une bonne idée. Il pense, cependant, qu'il serait bien de définir de manière plus concrète et précise à quelle population ce fonds est destiné.

A propos du fonds, la présidente indique qu'elle a pu se renseigner et elle annonce aux commissaires que, actuellement, il reste 57 000 francs non utilisés.

Les questions qui ont suivies ont notamment permis de relever encore:

- que, s'il y a eu un creux dans les demandes, M. Schneider s'attend à une nouvelle augmentation, car les centres pour requérants sont pleins et la loi s'est encore durcie;
- bien qu'uniquement alimenté par la Ville, le fonds est lié au Département de l'instruction publique;
- M. Schneider ne faisant pas partie de la commission gérant le fonds, il ne connaît pas les critères d'attribution, ni le nombre de refus;
- Le fonds n'est pas la solution pour les jeunes sans papiers.

Suite au départ de M. Schneider, la commission vote l'audition de M. Ducrest, de l'Office cantonal de la population.

Une vive discussion s'est aussi engagée sur l'audition de Mme Widmer, qui était chargée, à l'époque, de rédiger un rapport sur la gestion du fonds. La présidente de la commission explique avoir posé la question au département et qu'on lui a répondu que, étant donné que Mme Widmer a changé de poste, il serait mieux d'auditionner MM. Hausheer ou Krebs, ainsi que Mme Pürro.

Séance du 29 janvier 2009

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, et de M. Philippe Bossy, adjoint de direction au Service social

M. Tornare explique que M. Jacques Mino est à l'origine de ce fonds. Touché par la cause des jeunes réfugiés bosniaques, il avait fait voter un fonds pour les aider dans leur formation. Gelé en 2000, le fonds a été attribué à nouveau en 2001 avec des critères plus larges.

M. Bossy précise que, dans les faits, ce fonds ne s'adresse qu'à un très petit nombre de jeunes (moins de 25 ans) requérants qui se trouvent dans des situations particulières. L'argent alloué par le fonds sert à financer le budget d'un apprenti selon les minimums vitaux, ce qui correspond à environ 16 000 à 20 000 francs par année. A relever que, dans certains cas, le fonds a aussi servi à compléter une autre aide existante.

L'idée est que ces jeunes, avec un projet de retour, puissent arriver dans leur pays d'origine avec une formation, ce qui est un net avantage pour eux. Et même si certains finissent par rester, M. Bossy relève que l'aide accordée aura permis une meilleure intégration.

Les demandes d'aide proviennent essentiellement des conseillers sociaux des écoles et, parfois, de groupes de soutien. Elles sont ensuite examinées par la commission d'attribution présidée par M. Aegerter (délégué par M. Tornare pour le remplacer). En moyenne, les formations durent seize mois, mais peuvent parfois aller jusqu'à quatre ans.

Depuis sa création, le fonds a aidé 12 jeunes requérants, trois demandes sont en cours et, sur les 300 000 francs de départ, il reste environ 55 000 francs.

Les questions ont encore permis d'apprendre:

- que les situations sont réévaluées chaque année;
- que M. Tornare s'engage à ce que le rapport de gestion soit rapidement rendu aux commissaires;
- que, à l'époque, la commission d'attribution était constituée de Mme von Arx et M. Mino, conseillers municipaux, M. Ducrest de l'Office cantonal de la population, M. Aguet, du SCAI, Mme Widmer, de la Ville de Genève, Mme von Almen et M. Zurn, du Centre social protestant, et de Herwein, de l'Hopice Général, mais que, actuellement, il n'y plus personne pour la Ville de Genève.

Séance du 5 février 2009

Audition de M. Bernard Ducrest, chef du Service asile et aide au départ, à l'Office cantonal de la population

Comme ses prédécesseurs, M. Ducrest a commencé par faire un petit historique du Fonds pour jeunes requérants en formation, avant de préciser que l'argent a toujours

été utilisé pour préparer un retour des jeunes requérants, en finançant soit un projet d'études dans le pays d'origine, soit un apprentissage en Suisse. M. Ducrest précise que, en permettant aux jeunes requérants d'obtenir une formation, cela assure un retour au pays réussi et donc l'assurance que ces jeunes ne reviendront pas en Suisse. Il relève d'ailleurs qu'à une exception près les expériences ont toutes été positives. Il faut dire que les situations sont très suivies et contrôlées et que, si le jeune ne suit pas sa formation, le fonds peut cesser de payer (ce qui est arrivé quelquefois).

M. Ducrest tient à ce que les commissaires soient bien conscients que ce fonds est véritablement une roue de secours pour des situations délicates et particulières, où il n'existe aucune autre solution de financement. Certes, les cas sont peu fréquents, et l'aide peu donc paraître inutile. Mais elle nécessaire. Il encourage donc les commissaires à faire le nécessaire pour conserver cette possibilité d'aide.

Les questions qui ont suivi ont permis d'apprendre encore que:

- l'Office cantonal de la population a parfois refusé certains cas de financement par le fonds, car la volonté de retour, lors des entretiens, faisait défaut;
- les réfugiés ne peuvent pas profiter de ce fonds, qui est vraiment très spécifique, mais ils ont d'autres sources, comme la Confédération ou la Croix-Rouge;
- une fois les jeunes de retour dans leur pays, il n'y a pas de suivi des situations.

Séance du 28 mai 2009

Discussion et vote

Les commissaires ayant enfin reçu le rapport de gestion de la commission d'attribution du fonds pour jeunes requérants en formation (ce qui entraîne, avec l'accord des motionnaires, la suppression de la première invite), la présidente invite les différents groupes à s'exprimer et à prendre position.

Le groupe A gauche toute! annonce qu'il acceptera cette motion, car le fonds a une grande utilité, puisqu'il permet à des jeunes en situation difficile de donner un sens à leur vie, via une formation.

Les Verts soutiennent également cette motion qui permet de sortir des jeunes d'un no man's land. Le montant demandé n'est pas très élevé, mais il permet de donner un bon signal par la Ville des droits humains qu'est Genève.

Les socialistes se disent un peu gênés par l'aspect «retour au pays» qui entoure ce projet. Cette ambiguïté relevant de la Confédération et non de la Ville, ils voteront quand même cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien votera cette motion, car il estime qu'il s'agit d'une dépense intelligente et, en même temps, d'une aide au départ.

Même s'il ne doute pas du bien-fondé de la motion, le groupe radical estime que le sujet ne relève pas des compétences de la Ville, mais du Canton. D'autre part, la Ville s'attendant à un budget difficile, voir déficitaire, qui va nécessiter des choix, le groupe radical refusera par conséquent cette motion.

Le groupe libéral suit le groupe radical et ajoute que c'est à la Confédération d'assumer ses choix et ses décisions.

Le groupe de l'Union démocratique du centre s'abstiendra pour le moment. Deux raisons à cela: les perspectives financières sombres qui s'annoncent et le besoin de consulter le caucus à propos de l'aspect «retour au pays».

Mise aux voix, la motion – sans la première invite – est acceptée par 8 oui (2 AGT, 2 Ve, 3 S, 1 DC) contre 2 non (1 R, 1 L) et 2 abstentions (2 UDC).

PROJET DE MOTION MODIFIÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal un projet d'arrêté dotant la commission de préavis d'attribution du fonds pour jeunes requérants en formation d'un nouveau crédit de 300 000 francs.